

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON

Séance du 19 décembre 2016

## RAPPORT N°3

**OBJET DU RAPPORT – Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Ville, au titre des exercices 2008 et suivants, présenté au conseil municipal du 25 janvier 2016 – Information du Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L 243-7 du Code des Juridictions Financières, « l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente (...) les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (...) dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante (...) ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Ville de Dijon, en date du 14 janvier 2016, ayant été soumis au conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 10, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que « la situation financière de la commune ne suscite à l'heure actuelle pas d'inquiétude particulière, avec une « fiabilité » des comptes (qui) apparaît satisfaisante dans son ensemble ». Ce même rapport fait également le constat que « la gestion de la Ville de Dijon (...) connaît dans son ensemble une modernisation certaine » et que « dans ses différents domaines d'intervention, la gestion municipale se signale par une véritable capacité de réalisation ».

Le texte des 10 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous avec, pour chacune, un point de situation des actions entreprises.

**Recommandation n° 1 : La Chambre recommande une définition des orientations et une description des projets plus précises dans les prochains rapports sur la situation en matière de développement durable, et rappelle que ces derniers doivent être présentés préalablement au projet de budget concerné.**

La recommandation de la Chambre a été mise en œuvre, le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable portant sur la période de janvier 2014 à juin 2015 ayant été présenté au conseil municipal du 25 janvier 2016 et le budget adopté par le conseil municipal du 10 mars 2016.

Il en sera de même à l'occasion du budget 2017 dont l'adoption est soumise au conseil municipal du 19 décembre 2016, avec une présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable portant sur la période de janvier 2015 à juin 2016 qui est intervenue préalablement, lors de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2016.

En ce qui concerne les orientations et la description des projets, et comme en attestent les rapports présentés à l'assemblée délibérante, les 25 janvier 2016 et 21 novembre 2016, des objectifs précis sont déterminés ainsi que des perspectives pour chacune des finalités.

Au-delà du formalisme imposé par les textes, l'action de la Ville de Dijon en matière de développement durable n'est, en tout état de cause, plus à démontrer et les rapports très complets présentés au conseil municipal permettent d'illustrer la politique ambitieuse mise en place pour faire de Dijon une référence écologique, mais également une capitale régionale attractive et solidaire.

**Recommandation n° 2 : La Chambre recommande à la commune de constituer des provisions concernant ses emprunts les plus risqués, classés E et hors charte (F6) selon la charte « Gissler »**

Comme cela avait été indiqué dans la réponse de la Ville de Dijon aux observations définitives de la Chambre, la constitution de telles provisions aurait mobilisé inutilement des ressources, compte tenu du fait qu'aucun des emprunts concernés n'a connu de dérapage.

La question n'est plus d'actualité pour ce qui concerne les trois emprunts classés hors charte Gissler, à la suite des opérations de désensibilisation conduites courant 2016.

Pour ce qui est des emprunts classés E selon la charte Gissler, ils ne présentent pas un niveau de risque justifiant d'affecter des ressources financières en vue de constituer des provisions, particulièrement dans le contexte actuel de raréfaction des recettes, et notamment de diminution des dotations de fonctionnement accordées par l'Etat.

**Recommandation n° 3 : La Chambre recommande à la commune de veiller à la fiabilité des états annexés aux documents budgétaires et de procéder régulièrement à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires.**

Comme cela avait été indiqué en réponse aux observations définitives de la Chambre, la formalisation des états budgétaires relatifs aux ressources humaines et la mise à jour du tableau des effectifs seront possibles dès lors que le processus politique visant à asseoir le cadre de l'action de la communauté urbaine sera abouti, processus qui n'est, à ce jour, pas encore arrivé à son terme.

Il est possible de formuler la même remarque que pour la recommandation n°1, à savoir que, au-delà du formalisme imposé par les textes, il apparaît plus important de profiter du présent rapport pour rappeler les efforts entrepris par la Ville de Dijon pour rendre son administration plus efficiente.

La perte, toute relative, en terme de lisibilité de l'organisation générale de la collectivité est largement compensée par le bénéfice obtenu en terme de maîtrise de la masse salariale, dans des proportions qui font référence au niveau national.

C'est l'occasion de citer le rapport de la Cour des Comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'octobre 2016 où il est indiqué (pages 32 et 33) qu' «Un quart des villes de plus de 100 000 habitants ont réduit leur dépenses de personnel d'au moins 1,1 % (Argenteuil, Besançon, Caen, Dijon, Nancy, Nantes, Rennes, Rouen et Tours). A l'opposé, un quart d'entre elles les ont augmentées de plus de 2,2 % (Aix-en-Provence, Amiens, Bordeaux, Montpellier, Nice, Nîmes, Reims, Saint-Denis, Saint-Paul et Villeurbanne) . »

**Recommandation n° 4 : La Chambre recommande à la commune de se doter , concomitamment à la rédaction systématique des fiches de poste et de façon pérenne, d'un organigramme complet de ses services.**

En parallèle des réflexions sur les différents projets de direction, l'organisation de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon a fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs ajustements successifs qui ont notamment permis de parvenir à une réelle maîtrise de la masse salariale, tout en préservant le niveau et le périmètre du service public et en accompagnant le développement du territoire.

Parallèlement, la communauté urbaine du Grand Dijon a été créée au 1er janvier 2015, venant également réinterroger l'organisation générale en termes de répartition et de mise en œuvre des compétences.

Cette double évolution a conduit à mener un important travail de réflexion courant 2016 en vue de stabiliser une organisation mieux articulée et plus intégrée entre les 3 collectivités (Ville de Dijon, CCAS et Grand Dijon).

A l'issue de cette phase de réflexion, un nouvel organigramme a été élaboré et soumis aux comités techniques du Grand Dijon et de la Ville/CCAS les 3 et 10 novembre derniers, avec une mise en œuvre effective au 1er décembre 2016.

Cet organigramme général a fait l'objet d'une communication auprès des agents (intranet, journal interne) et fera par la suite l'objet d'une déclinaison, au sein des directions et des services, durant l'année 2017.

**Recommandation n° 5 : La Chambre recommande à la commune d'accentuer et de consolider la mutualisation de ses services avec le Grand Dijon par la rédaction d'un schéma de mutualisation prévoyant, dans le cas des services fonctionnels, comme en dispose la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la création de véritables services communs.**

Comme cela avait été indiqué dans la réponse aux observations définitives de la Chambre, la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine au 1er janvier 2015 s'est, en particulier, traduite par une plus grande mutualisation des personnels, y compris par l'intégration d'agents émanant des 24 communes.

Dans le cadre de l'organigramme en cours de mise à jour (cf. recommandation n° 4), est prévue la création de « services aux communes » dont l'une des missions consistera à mettre en place les schémas de mutualisation, et à travailler à la création de services communs au sens de la loi du 16 décembre 2010.

**Recommandation n° 6 : La Chambre recommande à la commune de formaliser avec une plus grande rigueur son processus de recrutement en systématisant la transmission des déclarations de vacances d'emploi dans les délais considérés comme raisonnables par la jurisprudence.**

Conformément à la réglementation, les vacances de postes sont systématiquement déclarées au centre de gestion dans un délai qui, dans certains cas, peut effectivement paraître court du fait de l'appel à candidatures également lancé en amont via d'autres moyens de publicité, plus opérationnels.

Par ailleurs, la construction d'une rubrique « Emploi » est en cours sur le portail internet de la Ville de Dijon. Les annonces de recrutement externes pourront y être déposées.

**Recommandation n° 7 : La Chambre recommande à la commune de prendre rapidement une délibération relative à la durée annuelle du temps de travail de ses agents, et de respecter le droit commun des 1 607 heures légales par an et par agent.**

Cette question fait actuellement l'objet de négociations, engagées dès avril 2016, avec les représentants du personnel.

Conformément aux recommandations figurant dans le rapport sur le temps de travail dans la fonction publique, remis en mai 2016 par Philippe Laurent, Président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, l'évolution du temps de travail des agents municipaux, actuellement fixé à 1 567 heures, est envisagée dans le cadre d'un dialogue social constructif et apaisé.

**Recommandation n° 8 : La Chambre recommande à la commune de séparer strictement les activités de la société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs de ses propres activités, de globaliser les concours financiers qu'elle verse à cette société dans une seule et même subvention mentionnée en annexe du compte administratif, et d'y valoriser les prestations en nature.**

Les relations entre la Ville de Dijon et la société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs (ARP) pour l'organisation des Rencontres Cinématographiques de Dijon ont été clarifiées dès la manifestation organisée en octobre 2015 au travers d'une seule et unique subvention accordée à l'ARP.

Par ailleurs, les prestations en nature prises en charge par la Ville de Dijon figureront dans l'annexe dédiée du compte administratif 2016 pour la manifestation qui s'est tenue en octobre 2015, puis dans les comptes administratifs ultérieurs.

**Recommandation n° 9 : La Chambre recommande à la commune une plus grande vigilance en matière de mise en concurrence de ses prestataires en systématisant, chaque fois qu'il est possible, le recours à un marché public, accord-cadre ou marché à bons de commande.**

Une consultation pour un accord cadre de prestations de services de traiteurs et de restauration pour le compte de la centrale d'achat du Grand Dijon a été lancée le 10 août 2015 et a abouti en décembre 2015 avec 4 titulaires retenus. Cet accord cadre est valable jusqu'au 31 décembre 2016 et il est reconductible deux fois pour une durée d'un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Il est intéressant de remettre la recommandation de la Chambre en perspective avec les volumes en jeu. En effet, à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activité de la Ville, la mise en concurrence des fournisseurs, entreprises et prestataires représente 3 841 marchés, accords cadres et marchés subséquents signés par la Ville de Dijon depuis 2008, date du début de la période contrôlée par la Chambre, jusqu'à ce jour.

**Recommandation n° 10 : La Chambre recommande à la commune de régler par conventions ses relations immobilières avec le Grand Dijon**

L'élaboration des schémas de mutualisation, évoquée ci-dessus, constitue un préalable indispensable à la rédaction de toute convention n'ayant pour objet que de traiter de questions purement matérielles et de refacturation entre la Ville et le Grand Dijon.

En ce qui concerne plus spécifiquement les relations entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon au titre de l'exercice des compétences liées à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, une convention a été signée le 22 juillet 2016 pour traiter de la mise à disposition à la communauté urbaine des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».